



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Bénéfice suramortissement exploitants domaines skiables

Question écrite n° 4924

### Texte de la question

Mme Émilie Bonnivard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences, pour les sociétés de remontées mécaniques éligibles au suramortissement mis en place par la loi de finances rectificative de 2015 du 29 décembre 2015, des recours engagés par des écologistes, retardant la date de livraison des engins. Cette date conditionnant le bénéfice du suramortissement, les exploitants de domaines skiables sont confrontés à un choix entre engager des travaux sans que les recours contre les autorisations d'unités touristiques nouvelles soient purgés, avec un risque en cas de décision négative de la juridiction administrative, soit de retarder la réalisation des ouvrages et de perdre le bénéfice du suramortissement pris en compte dans l'équilibre financier de ces investissements. Elle souhaite connaître si, dans ces cas, le Gouvernement envisage de prolonger le bénéfice de la mesure du délai pris par la juridiction administrative pour statuer sur les dossiers concernés, dès lors qu'il est clair que ces recours déposés dans la quasi-totalité à l'extrême limite du délai autorisé n'ont d'autre but que de dissuader les investissements et de pénaliser le développement touristique.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Émilie Bonnivard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4924

**Rubrique :** Montagne

**Ministère interrogé :** [Économie et finances](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 janvier 2018](#), page 713

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)